

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*21345306\***Déposé  
16-07-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/07/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0686940835

**Nom**(en entier) : **GD MOTOR**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Châteaux d'Eau 8 bte A  
: 6061 Charleroi**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES  
MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS**" GD MOTOR "**

Société à responsabilité limitée

6061 Charleroi, Rue des Châteaux d'Eau 8 Boîte A

Registre des personnes morales du Hainaut division Charleroi

Numéro d'entreprise (BCE) 0686.940.835.

Suppression du compte de capitaux propres statutairement indisponible – CONFIRMATION DES  
MANDATS – POUVOIRS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

1. quinze juillet.

A Namur, en l'étude.

Devant Nous, Maître **Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE**, Notaire de résidence à Namur,  
membre de l'association « Louis JADOUL et Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, notaires  
associés », dont le siège social est sis à 5004 Bouge, Chaussée de Louvain 383.S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité  
limitée "**GD MOTOR**", dont le siège social est établi à 6061 Charleroi, Rue des Châteaux d'Eau 8  
Boîte A.Société inscrite au Registre des personnes morales du Hainaut division Charleroi, au numéro d'  
entreprise 0686.940.835.Société constituée suivant acte reçu par le Notaire Cédric del MARMOL, à Gosselies, le vingt-huit  
décembre deux mille dix-sept, publié pour extrait aux annexes du Moniteur belge sous le numéro  
2018-01-12 / 0009097 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte  
reçu par le notaire Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, associé à Namur, le neuf avril deux  
mille vingt, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 2020-04-16 / 0318685.**BUREAU**La séance est ouverte à douze heures vingt-cinq sous la présidence de Monsieur Gioele  
D'AGOSTINO, ci-après plus amplement nommé.**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE**Les actionnaires de la société sont les suivants, lesquels déclarent posséder le nombre d'actions ci-  
après mentionné, savoir :Monsieur **D'AGOSTINO Gioele**, né à Charleroi le premier juin mil neuf cent septante-deux, époux de  
Madame Marie-Anne MANZO, domicilié à 6530 Thuin, Drève des Alliés, 67 boîte 3/3.  
Lequel déclare être propriétaire de nonante-neuf (99) actions.

Madame **D'AGOSTINO Valentina**, née à Charleroi le neuf avril mil neuf cent nonante-quatre, célibataire, domiciliée 6110 Montigny-le-Tilleul, rue de Landelies, 191 boîte 01/2. Laquelle déclare être propriétaire d'une (1) action.

Soit ensemble l'intégralité des actions.

Comparants dont l'identité bien connue du Notaire instrumentant a été établie au vu de la carte d'identité.

#### EXPOSE DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit

#### A. LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR :

°- Proposition de SUPPRESSION DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES STATUTAIREMENT INDISPONIBLE

°- Proposition de confirmation des mandats

°- Pouvoirs à conférer à l'administrateur pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

#### B. IL EXISTE ACTUELLEMENT cent (100) actions.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions en pleine propriété ou en usufruit sont présentes ou représentées.

L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C. Chaque action donne droit à une voix.

#### CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

#### DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION – Proposition DE SUPPRESSION DU COMPTE DE CAPITAUX PROPRES STATUTAIREMENT INDISPONIBLE

L'assemblée décide de :

- Supprimer immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution,

- Remplacer l'article cinq des statuts comme suit :

« **ARTICLE CINQ - APPORTS**

*En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.*

*Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.*

**COMPTE DE CAPITAUX PROPRES STATUTAIREMENT INDISPONIBLE**

*La société ne dispose pas de capitaux propres statutairement indisponibles ».*

#### DEUXIEME RESOLUTION – MANDAT

Par ailleurs, l'assemblée décide de confirmer le mandat, hier de gérant statutaire, aujourd'hui d'administrateur non statutaire, de Monsieur Gioele D'AGOSTINO, ce qu'il accepte expressément. Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limite de sommes. L'assemblée confirme qu'en cas de décès ou de vacance de l'administrateur, est appelée à la fonction d'administrateur non statutaire remplaçant Madame Valentina D'AGOSTINO précitée.

#### TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer à l'administrateur tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

**VOTE**

Les résolutions qui précèdent ont été prises successivement et séparément adoptées, article par article le cas échéant, à l'unanimité des voix.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/07/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").